

Caen

## Caen. L'académie devra créer un pôle scolaire pour jeunes sourds

OUEST-FRANCE.FR | mardi 22 mai 2018

227 mots



*Sur décision du tribunal administratif de Caen, le recteur de l'académie de Caen devra créer un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds à la rentrée 2018. - Crédit Photo d'illustration*

L'Association des parents d'enfants sourds 14 a été entendue par le tribunal administratif de Caen. Dans sa décision du 3 mai 2018, la juridiction demande au recteur de l'académie de Caen de créer un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds dès la rentrée 2018.

Dans une décision du 6 novembre 2017, le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados, à Caen, a refusé la création d'un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds à la rentrée 2018. Cette décision a fait bondir l'Association des parents d'enfants sourds 14. Cette dernière a saisi le tribunal administratif de Caen.

La juridiction a examiné ce dossier le 12 avril 2018. Le rapporteur public (juge indépendant chargé de proposer une solution à un litige) avait alors estimé « qu'aucun élément concret qui pourrait justifier ce refus n'a été apporté par le recteur ». Une circulaire du ministre de l'Éducation nationale, datant du 3 février 2017, explique que « chaque académie doit proposer un tel pôle depuis la maternelle jusqu'au lycée ».

Le tribunal administratif de Caen a rendu sa décision le 3 mai 2018. Le recteur d'académie devra créer ce pôle d'enseignement pour les jeunes sourds à la rentrée scolaire 2018.

Benoît LASCoux.